

PROVINCE DE HAINAUT

VILLE DE MOUSCRON

---

**APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Conseil communal du 22 juin 2021 de la Ville de Mouscron annonce l'appel à dépôt de candidature pour la gestion du réseau de distribution de gaz.

*Considérant que, suite à la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz ont été désignés par le Gouvernement wallon, après proposition des communes, pour une durée de 20 ans qui arrivera à son terme en février 2023 ;*

*Considérant que, pour la Ville de Mouscron, c'est l'intercommunale ORES Assets qui a été désignée en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz ;*

*Considérant que, conformément aux art. 10 des décrets gaz et électricité, le Ministre wallon de l'Energie a initié, 2 ans avant cette échéance, la procédure de renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz par l'appel à renouvellement publié au Moniteur belge le 16 février 2021 ;*

*Considérant que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;*

*Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;*

*Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;*

*Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;*

*Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;*

*Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;*

*Considérant que la Ville de Mouscron souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;*

*Considérant que la Ville de Mouscron devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :*

- *de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,*
- *d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,*
- *de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et*
- *de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat*

*et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;*

\*\*

\*

## L'acte de candidature contient :

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie du rapport annuel (gaz) : Qualité des prestations 2019 ;
- Un dossier reprenant :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- i. Dégât gaz ;
- ii. Odeur gaz intérieure ;
- iii. Odeur gaz extérieure ;
- iv. Agression conduite ;
- v. Compteur gaz (urgent) ;
- vi. Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple.

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en gaz.

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Le cas échéant, celle-ci se fera en commission du Conseil communal telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD.

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures seront adressés au Collège communal, Rue de Courtrai, 63 à 7700 Mouscron, et ce **pour le 30 septembre 2021** :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :  
Ville de Mouscron  
Madame Nathalie Blancke  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron
- soit déposé contre récépissé auprès du Secrétariat des Directions (2ème étage) à l'adresse :  
Centre administratif  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron.

**Sur l'enveloppe sera indiqué clairement l'objet de l'appel à candidature.**

La ville se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville sur leurs offres devront être adressées pour le 15 novembre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :  
Ville de Mouscron  
Madame Nathalie Blancke  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron
- soit déposé contre récépissé auprès du Secrétariat des Directions (2ème étage) à l'adresse :  
Centre administratif  
Rue de Courtrai, 63  
7700 Mouscron.